

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-01-30-005

Séance du 30 janvier 2020

Date de convocation : 24 janvier 2020

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Christian GUILLEMOT, Jean-Pierre JACQUINOT, Camille RICHAUD, Irène TOST, Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET, Christiane GUERERRO, Josette SAVARINO, Christian PRADIER, Philippe PARASKIOVA, Monique BERNELIN, François CREVOLA, Mustafa SARIKAYA, Jean-Paul DA SILVA, Patrick RENARD, Jacky BERNARD, Nathalie MONDY, Chantal JOMAIN, Daniel DUVAL, Marie-Astrid GALLET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Daniel BOUCHARD, Martine WOLFELSPERGER, Violaine MITANCHET

ABSENTS : Nathalie VAUDAN, Fatima BOUSSEBHA, Atila SAHIN, Caroline WAFFLART

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette SAVARINO

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 3

Objet : Vote des taux d'imposition 2020 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Les collectivités locales fixent librement les taux d'imposition des trois impôts locaux. Toutefois, cette liberté s'exerce dans le respect des règles d'encadrement des taux d'imposition.

Le produit de la fiscalité directe locale a ainsi été fixé à 2 050 000 € dans le budget primitif de l'exercice 2020.

Ce montant permet de maintenir les taux d'imposition inchangés, c'est-à-dire au même niveau que depuis 2014, conformément aux engagements pris par la majorité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

CONSIDERANT que le produit de la fiscalité directe locale est fixé à 2 050 000 € dans le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition inchangés ;
- **D'APPROUVER** pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :
 - **Taxe d'habitation : 10,42 % ;**
 - **Foncier bâti : 12,50 % ;**
 - **Foncier non bâti : 43,52 %.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
e certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ